

# Déposer un dossier de mariage



[www.ville-saint-priest.fr](http://www.ville-saint-priest.fr)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48  
Lundi, mardi, mercredi, vendredi  
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30  
Jeudi de 13 h 00 à 17 h 30

# Déposer un dossier de mariage

## Qui ?

- ▶ Toute personne majeure désirant se marier à Saint-Priest, domiciliée sur la commune ou dont un parent au moins est domicilié sur la commune.

## Comment ?

- ▶ Retrait sans rdv au guichet vie civile d'un dossier par au moins l'un des deux futurs époux.
- ▶ Le dépôt du dossier complet se fera sur rendez-vous et exige la présence des deux futurs époux (tout dossier incomplet sera refusé).

## Pièces à fournir ?

- ▶ Copie intégrale des actes de naissance de moins de 3 mois au dépôt du dossier pour les personnes de nationalité française ; actes de naissance originaux et traduits de moins de 6 mois pour les personnes de nationalité étrangère.
- ▶ Certificat de coutume et certificat de célibat pour les étrangers (sauf Algérie).
- ▶ Pour chaque époux : titre d'identité original avec photo + 1 justificatif de domicile original et nominatif (toutes factures de moins de 3 mois ou quittances d'un organisme officiel hors téléphone portable et relevé bancaire).
- ▶ En cas d'hébergement par un tiers (depuis 1 mois au minimum) : attestation d'hébergement + titre d'identité en cours de validité de l'hébergeant + justificatifs de domicile de l'hébergeant + **2 documents minimum aux noms des futurs époux et à l'adresse de l'hébergeant.**
- ▶ En cas de contrat de mariage : fournir l'attestation notariale.
- ▶ Pour chaque témoin majeur (de 2 à 4) : copie recto-verso d'un titre d'identité.
- ▶ Si enfant(s) commun(s) : acte de naissance de moins de 3 mois.
- ▶ Livret de famille.
- ▶ En cas de modification d'état civil de l'un des futurs époux entre le jour du dépôt du dossier et le jour du mariage, fournir un acte de naissance actualisé.

## Délais estimatifs ?

- ▶ Date du mariage : prévoir 6 semaines minimum après la date du dépôt du dossier complet.

## Coût ?

- ▶ Gratuit.

## Informations complémentaires

- ▶ Être en situation irrégulière sur le territoire français n'interdit pas le mariage mais constitue un délit (art 40 du code pénal).
- ▶ L'audition préalable des futurs époux est obligatoire. Elle peut, toutefois, à titre dérogatoire avoir lieu lors du dépôt du dossier.
- ▶ Tout document rédigé en langue étrangère devra faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté préalablement au dépôt du dossier.
- ▶ Traducteur obligatoire pour la cérémonie si l'un des époux ne parle pas le français (frais à la charge des futurs époux).